

Question orale de M. Wyngaard : Passage des rues Edouard Michiels et Myosotis en zone 30.

M. Wyngaard rappelle que la commune compte un certain nombre de rues en zone 30. Ce n'est toutefois pas le cas des rues Edouard Michiels et Myosotis. Pourtant, il arrive régulièrement que les automobilistes empruntent ces voiries résidentielles à des vitesses excessives et que des accidents y surviennent. De manière générale, le trafic de transit y est important. Dès lors, il conviendrait de veiller à dissuader au maximum le trafic de transit et de préserver le caractère résidentiel du quartier en imposant une limitation de vitesse à 30 km/h.

M. Wyngaard souhaiterait donc obtenir des éclaircissements sur les points suivants.

Une telle limitation de vitesse a-t-elle déjà été étudiée pour ces artères ? Si oui, quelles furent les recommandations et les conclusions des experts en mobilité et des spécialistes de la police locale ? Le Collège serait-il favorable à une telle limitation de vitesse ? Dans l'affirmative, quand sera-t-il possible de proposer une modification du règlement général de police pour concrétiser cette mesure ?

Par ailleurs, la rue Edouard Michiels est interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, sauf circulation locale. Or, il semblerait que cette interdiction n'est pas respectée. Dès lors, des contrôles sont-ils effectués pour s'assurer du respect de cette interdiction ? Dans l'affirmative, serait-il possible de communiquer le nombre de contrôles réalisés ainsi que celui des véhicules verbalisés au cours des quatre dernières années ? Le Collège envisage-t-il de prendre des mesures pour veiller au respect effectif de cette interdiction à l'avenir ?

M. l'Echevin Biermann répond que des vérifications de la vitesse ont été effectuées, soit via des smileys soit via des contrôles répressifs de la police, dont les plus lointains remontent à octobre 2014. Les rues des Myosotis et Edouard Michiels ainsi que l'avenue Achille Reisdorff ont fait l'objet de contrôles de ce type dans le courant de l'année 2015. Cela n'a en principe pas été le cas en 2016. La vitesse moyenne observée pour l'ensemble de ces contrôles s'élevait à 29 km/h, 85 % des automobilistes ne dépassant pas les 40 km/h. Néanmoins, les riverains de ces voiries, et notamment les habitants de l'avenue Achille Reisdorff et de la rue Edouard Michiels se sont mobilisés. Actuellement, la commune est en train de tester le dispositif de chicanes et de zones d'évitement qui a été installé. Le Collège est en passe de revenir via un toutes-boîtes auprès des riverains afin de s'enquérir de leur opinion quant à l'efficacité de cette mesure. En réalité, il semblerait qu'il faille à terme envisager un élargissement du trottoir ainsi que des réaménagements plus conséquents de la voirie, quoique le quartier considéré ait un caractère très résidentiel et soit doté d'une école à proximité. Le Collège et le Conseil communal se sont déjà prononcés sur la question, puisque le plan communal de mobilité prévoyait l'implantation de zones 30 pour les rues Edouard Michiels, Molenvelt et l'avenue Achille Reisdorff mais non pour la rue des Myosotis. Il serait possible de transformer la rue des Myosotis en zone 30 mais l'expérience a démontré que le simple fait de décréter ce type de décision s'avère inefficace sans l'apport de mesures répressives ou d'aménagements.

Par ailleurs, M. l'Echevin Biermann n'a pas d'informations à transmettre pour ce qui concerne les contrôles effectués dans un cadre répressif par la police, qu'il s'agisse de la vitesse ou du respect des limitations de tonnage. Il invite donc M. Wyngaard à répercuter sa question auprès du Conseil de police.

De nombreux riverains se plaignent d'un problème de tonnage lié au transport public, notamment à la ligne De Lijn qui passe dans ce secteur. Mais il ne faut pas oublier que cette société de transport assure une desserte locale puisque certains arrêts sont prévus dans ces voiries. De plus, De Lijn s'efforce de desservir la gare de Calevoet, ce qui constitue un objectif tout à fait louable. Par ailleurs, pour le passage des camions, le carrefour Stalle/Etoile pourrait être privilégié, quoiqu'il pose peut-être un problème de rotation. N'ayant pas encore obtenu de réponse à cet égard, M. l'Echevin Biermann a invité la police à approfondir sa réflexion. Le Collège a également demandé à la société De Lijn de fournir, quoi qu'il arrive, des explications sur le choix de la rue Edouard Michiels ainsi que sur l'opportunité du passage éventuel par la rue de l'Etoile.

Donc, des dispositions sont prévues pour aménager une zone 30 dans une partie de ces voiries. Le plan communal de mobilité et le plan régional accordent une plus grande importance à la rue des Myosotis qu'aux autres voiries, dont le caractère résidentiel rend moins opportune la mise en place d'un aménage-

ment aussi radical et l'adoption d'une réglementation contraignante. Quoi qu'il en soit, le Collège espère que les mesures mises en œuvre, dont il étudiera l'impact sur la rue des Myosotis, permettront d'apaiser le quartier concerné.

M. Wyngaard approuve l'adoption de mesures concrètes, tout en remarquant que ces dernières figurent dans le Plan communal de mobilité depuis près de 10 ans. Il se réjouit de la mise en place d'une zone 30 pour ces artères résidentielles. À défaut de l'instauration d'une zone 30, un dispositif spécifique devrait peut-être envisagé pour la rue des Myosotis où la vitesse est particulièrement excessive selon les riverains, et ce d'autant plus que cette voirie est assez large pour permettre le passage des bus, qu'il ne s'agit nullement de remettre en question.